

COMMUNE DE SAINT ALPINIEN

Réunion du conseil municipal du 30 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION : Le 26 novembre 2022

Le **trente novembre deux mille vingt-deux** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALPINIEN s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Evelyne CHABANT, Maire, selon convocation en date du 26 novembre 2022

Etaient présents (par ordre alphabétique) : ALLOCHON Bernard – BIELLI Sylvie – BILLEGA Nicole - CHABANT Agnès - CHABANT Evelyne – DEPARDIEU Patrick - LISSANDRE Cédric – PERREAUT François – RICHIN Joël

Excusée : CARNET Laurianne

La séance débute à 20 heures sous la Présidence de Madame Evelyne CHABANT, Maire.

ORDRE DU JOUR : Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des voix, Monsieur Cédric LISSANDRE, secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 28 octobre 2022 :

Monsieur Cédric LISSANDRE donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 octobre 2022.

Vacance du poste d'adjoint administratif principal:

Madame le Maire sollicite l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance.

Elle informe le Conseil Municipal que la candidature de la secrétaire de mairie étant acceptée sur une autre collectivité, avoir reçu en date du 29 novembre 2022 le courrier de démission de son poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupant les fonctions de secrétaire de mairie.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un poste à temps non complet (18h / hebdomadaire), et qu'il faut donc pallier à la vacance du poste à compter du 16 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à effectuer la déclaration de vacance du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet (18h/ hebdomadaire) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, à réaliser les entretiens préalables des candidats et à signer tout document relatif à ce recrutement.

Remboursement achats :

Madame le maire rappelle que les achats lors de manifestations, cérémonies, travaux etc... se font par bons de commande, suite à l'ouverture d'un compte client dans chaque enseigne, au nom de la Collectivité.

Elle informe que Monsieur François Perreaut était chargé, avec l'employé communal, de récupérer les fournitures pour réaliser le coffrage avant isolation des combles de la mairie. L'ouverture du compte client n'étant pas actif lors des achats, il a dû les régler avec ses deniers personnels.

Monsieur François PERREAUT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le remboursement de cette dépense (la facture d'un montant de 1 208,14€ sera jointe au mandat)

Engagements de crédits pour 2023 :

Madame le maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif devant intervenir avant le 15 avril 2023, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement, dans les délais réglementaires, Madame le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

C/21 immobilisations corporelles 32 836.61€	25% = 8 209.15 €
TOTAL	8 209.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à engager les dépenses nouvelles.

Décision modificative : vote de crédits supplémentaires et virements de crédits:

Madame le Maire informe que compte tenu du montant des impayés constatés sur les comptes du budget principal et du budget assainissement, il y a lieu de voter des crédits complémentaires afin de constituer une provision pour risques.

Sur proposition du Conseiller aux décideurs locaux et validé par Madame Le Maire, Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Madame le Maire et les excédents de dépenses relevés ; il vote pour l'exercice 2022 les crédits complémentaires et modifications ci-après:

BUDGET PRINCIPAL

Articles	DESIGNATION DES DEPENSES ou RECETTES	Crédits Supplémentaires
COMPTE 752	Revenus des Immeubles	+280,00 €
COMPTE 6817	Dotation aux provisions pour dépréciation actifs circulants	+ 280,00€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Articles	DESIGNATION DES DEPENSES ou RECETTES	Crédits Supplémentaires
COMPTE 61521	Bâtiments publics	-50,00 €
COMPTE 6817	Dotation aux provisions pour dépréciation actifs circulants	+50,00 €

Révision de la participation 2022 des communes adhérentes au RPI:

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du RPI n° 2022.005 en date du 14 septembre 2022 par laquelle il a décidé de prendre en charge deux dépenses supplémentaires sur le budget de fonctionnement du syndicat du RPI correspondant aux fournitures scolaires (+ 840,00€) par commune et frais d'indemnité à un agent en contrat d'immersion du 01/09/2022 au 16/09/2022 (+ 450,00€) soit un total de 1 290,00€ pour le RPI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge, exceptionnellement, ces deux dépenses supplémentaires à égalité sur les trois communes (840,00€ par commune) et de modifier la participation des communes adhérentes pour 2022 au RPI comme suit :

Saint-Amand : 25 844,41€ + 430,00€ = 26 164,41€.

Saint-Maixant : 15 880,11€ + 430,00€ = 16 310,11€.

Saint-Alpinien : 17 593,11€ + 430,00€ = 18 023,11€.

Détermination du nombre d'adjoints suite à démission:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission du 2ème adjoint, Monsieur Jean-Luc Véronnet, acceptée par madame la Préfète le 17 novembre 2022.

Elle indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le remplacement ou non du siège vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

De maintenir le nombre de postes d'adjoints à trois.

Que Madame Nicole Billega devient 2^{ème} adjoint

De procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint.

Election d'un adjoint:

Madame Sylvie BIELLI et Monsieur François PERREAUT indiquent qu'ils sont intéressés par le poste d'adjoint vacant.

Après avoir voté à bulletin secret comme le prévoit les textes, Monsieur François Perreaut ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

Délibération n° 2022-035/ bis annule et remplace la délibération n° 2022-035 en date du 30 novembre portant sur les indemnités du maire et des adjoints (Suite à erreur matérielle, et à la demande du contrôle de légalité):

A la demande expresse de Madame le Maire qui ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale prévue à l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder les indemnités aux élus locaux conformément à l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit (taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique):

Mme Evelyne CHABANT Maire :	17.00 %
M. Joël RICHIN, 1^{er} Adjoint:	5.60 %
Mme. Nicole BILLEGA, 2^{ème} Adjoint:	4.60 %
M. François PERREAUT, 3^{ème} Adjoint:	3.20 %
M. Bernard ALLOCHON, Conseiller Délégué aux travaux:	3.20 %

Ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} décembre 2022.

Décision modificative – Virement de crédits Budget Principal:

Madame le Maire expose que les crédits de certains articles du budget sont insuffisants pour le règlement des dépenses de l'exercice 2022. Il y a lieu d'effectuer un virement de crédits afin de régulariser les écritures.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Madame le Maire et accepte à l'unanimité le virement de crédits annoncé, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL

Articles	DESIGNATION DES DEPENSES ou RECETTES	Crédits
COMPTE 6413	Personnel non titulaire	-1 000,00 €
COMPTE 65888	Autres	+1 000,00 €

Questions diverses :

Madame le Maire rappelle le certificat d'urbanisme déposé en 2019 par Monsieur Patrick PRUGNARD pour une maison située en bas du bourg (succession Pigeon) qui avait été refusé étant frappée d'un alignement départemental. Le pétitionnaire avait fait un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges. Elle indique que suite à l'audience du 10 novembre dernier, le certificat négatif est annulé, qu'elle est enjointe de délivrer un certificat d'urbanisme opérationnel au pétitionnaire dans un délai de deux mois et que la Commune est condamnée à lui verser la somme de 50,00€ au titre des frais de justice. Elle va se rapprocher des conseillers départementaux du canton, car elle ne comprend pas pourquoi la commune est condamnée alors que l'arrêté d'alignement en vigueur a été pris par le Département.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h30.
